



14ème législature

Question N° : 89174	De M. David Habib (Socialiste, républicain et citoyen - Pyrénées-Atlantiques)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture, agroalimentaire et forêt	Ministère attributaire > Agriculture, agroalimentaire et forêt	
Rubrique > agriculture	Tête d'analyse > céréales	Analyse > maïs. traitement insecticide. perspectives.
Question publiée au JO le : 29/09/2015 Réponse publiée au JO le : 08/12/2015 page : 9958		

Texte de la question

M. David Habib attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement le projet d'arrêté visant à limiter les traitements insecticides, pour la filière maïs, en période de floraison aux seules 3 heures suivant le coucher du soleil. Les professionnels de cette filière sont convaincus que l'amélioration des pratiques agricoles, basée sur la mise en œuvre de fiches par culture, est la méthode la plus efficace pour concilier à la fois les exigences sanitaires et économiques de la filière française et la protection des pollinisateurs. Ces professionnels ont rédigé des fiches visant à faciliter l'application de l'arrêté du 28 novembre 2003 toujours en vigueur à ce jour. Cette approche volontaire et pragmatique est selon les professionnels de cette filière, une alternative pertinente à la voie réglementaire. En effet, la réglementation à venir risque d'être très pénalisante pour les producteurs, sans garantie pour les pollinisateurs et source de multiples conflits sur le terrain. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte mettre en œuvre sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le plan de développement durable de l'apiculture (action 2, point 2.3) prévoyait un examen de l'arrêté du 28 novembre 2003 fixant les conditions d'utilisation des insecticides et acaricides à usage agricole en vue de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Cette action avait pour objet de déterminer, après expertise, quelles étaient les mesures à la fois pertinentes pour la protection des abeilles et applicables par les agriculteurs. L'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), saisie par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, sur la révision de cet arrêté a recommandé une application d'insecticide ou d'acaricide utilisable en période de floraison, après l'heure du coucher du soleil telle que définie par l'éphéméride et dans les trois heures suivantes, dans des conditions permettant d'assurer la sécurité et la santé des opérateurs. Un projet d'arrêté modificatif, réalisé avec le concours des Instituts techniques concernés, a fait l'objet d'échanges avec le comité apicole de FranceAgriMer, les organisations professionnelles agricoles, la section spécialisée agricole du conseil d'orientation sur les conditions de travail, et la commission des produits phytopharmaceutiques et des matières fertilisantes et des supports de cultures, puis a été soumis à la consultation du public du 1er au 22 décembre 2014. Au cours de cette consultation, de nouvelles questions techniques ont été soulevées. Ces difficultés étant variables selon les filières concernées, elles ne pouvaient être résolues par une disposition unique transversale. Par conséquent, l'arrêté interministériel du 28 novembre 2003 qui fixe les conditions d'utilisation des insecticides et acaricides à usage agricole en vue de protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs reste en vigueur. Pour autant, afin d'améliorer ses objectifs de protection des pollinisateurs tout en répondant aux contraintes techniques, des fiches de bonnes pratiques de traitement en période



de floraison et en dehors de la présence des abeilles, destinées aux agriculteurs et adaptées par culture ont été développées par les instituts techniques. Après une phase de test de l'application de ces fiches en 2015, le ministère chargé de l'agriculture les validera en lien avec les acteurs des filières concernées (apiculture, grandes cultures, arboriculture...).